

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-47
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière :
COMMANDE
PUBLIQUE

Sous matière :
MARCHES
PUBLICS

**OBJET : MISE EN
PLACE D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDE VILLE
CCAS POUR LA
RESTAURATION
COLLECTIVE -
RENOUVELLEMENT**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 7 FEVRIER
2025

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 7 FEVRIER
2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **18 FEV. 2025**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 13 février 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Zohra KUFEL, Christian WINTERHALTER, IMEDJADJ Nadia.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Jacqueline RATABOUIL donne pouvoir à Jean-François VERONIN-MASSET,
Régine SURRE donne pouvoir à Marie-Claude BOURREL,
Sabine CHABERT donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Michel RATABOUIL donne pouvoir à Brigitte BATIGNE,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Préscillia GRANIER,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Chantal BARTHES,
Béranger SERRES donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Absents : Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Gérard MONDRAGON, Adrien ROUZAUD.

Secrétaire : Audrey GAIANI,

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le **18 FEV. 2025**
ID : 011-211100763-20250213-DB202547CP-DE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que face au contexte budgétaire difficile, un travail de réflexion sur d'éventuelles économies a été mené. La Ville et le CCAS ont de nombreux besoins communs qui sont satisfaits pour chaque entité, par des marchés. Ces marchés sont traités séparément ce qui multiplie les frais de publicité et complexifie leur suivi en interne.

Afin de rationaliser l'organisation, la passation et le suivi des marchés intéressant à la

fois la Ville et le CCAS, il apparaît que la création d'un groupement de commande entre les deux entités est la solution la plus adaptée.

Cette démarche a déjà été réalisée pour certains accords cadre à bons de commande mais aussi sur la dernière DSP Restauration et a donné entière satisfaction.

Au dernier jour de l'année scolaire 2025, la délégation de service public de la restauration scolaire, des centres de loisirs de la Ville de Castelnaudary et de la Résidence Pierre Estève gérée par le CCAS de Castelnaudary arrive à son terme, tout comme la convention de groupement de commande avec le CCAS.

En conséquence, Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de renouveler le groupement de commande pour organiser la procédure de concession, établir, mettre en concurrence et assurer le suivi de la future concession de service public relative à la fabrication, livraison de repas le cas échéant (scolaire, A.L.S.H. et résidents de Pierre ESTEVE) ainsi qu'à la gestion des restaurants associés.

Ce groupement de commande sera constitué, conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui propose, en son article C, de désigner la Ville de Castelnaudary comme coordonnateur du groupement qui sera chargé notamment des missions suivantes :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces mêmes besoins,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de concession dans le respect du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales,
- Elaborer le dossier de consultation, réceptionner les offres, vérifier leur conformité, être le référent auprès des entreprises et gérer l'organisation de la commission d'appel d'offres des délégations de service public,
- Négocier, signer et notifier au nom des membres du groupement la convention de concession de service public.

Chacun des membres se charge d'exécuter sa part de la concession en fonction de ses besoins propres.

Conformément à la convention de groupement de commande, la commission d'appel d'offres qui ouvrira les plis sera la commission d'appel d'offres des délégations de service public du coordonnateur.

Monsieur le Maire après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commande, sollicite du Conseil Municipal l'approbation du principe de recourir à un groupement de commande pour la concession de service public relative à la fabrication et livraison de repas (scolaire, A.L.S.H. et résidents Pierre Estève) ainsi que la gestion des restaurants concernés avec le Centre Communal d'Action sociale.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'approbation et l'autorisation de signature de la convention de groupement de commande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

ACCEPTÉ le principe de renouvellement d'un groupement de commande pour la concession de service public relative à la fabrication et livraison de repas (scolaire, A.L.S.H. et résidents de Pierre Esève) ainsi que la gestion des restaurants concernés avec le C.C.A.S.

APPROUVE le projet de convention de groupement de commande.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

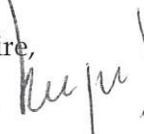
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 13 février 2025

Ampliation faite le	18 FEV. 2025
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :	17 FEV. 2025
Par publication le :	18 FEV. 2025
Par délégation, Le Directeur Général des Services	
Nicolas NAYRAL	

Le Maire,


Patrick MAUGARD

